

PUERICULTRICE

QUEL EST LE METIER DE LA PUERICULTRICE ?



L'infirmière puéricultrice ou l'infirmier puériculteur est un infirmier spécialisé qui exerce des activités de soin et d'éducation dans les établissements de santé accueillant des enfants de la naissance à l'adolescence, dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche) et dans les services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille.

Spécialiste de l'enfance et de l'adolescence, elle (il) mobilise son expertise pour poser un diagnostic de santé et un diagnostic de développement de l'enfant et pour mettre en œuvre un projet avec l'enfant et ses parents.

Au sein d'une équipe pluriprofessionnelle elle (il) :

- *prend soin des enfants dans une approche globale pour maintenir, restaurer et promouvoir leur santé*
- *dispense des soins de continuité de la vie et des soins techniques en cas d'altération de la santé*
- *favorise l'autonomie, la socialisation et contribue à l'éveil culturel et artistique de l'enfant*

- *contribue à l'intégration des enfants en situation de handicap et à la lutte contre les exclusions*
- *assure des actions de protection de l'enfant*
- *conçoit des actions de promotion de la santé dans une approche communautaire*
- *collabore à la gestion administrative et financière des institutions*

AVEC QUELLE FORMATION ?

Pour obtenir son diplôme d'Etat de puéricultrice, il est indispensable d'avoir le diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme. Après l'obtention de celui-ci, l'infirmier peut se présenter aux épreuves de sélection. Un exercice professionnel en tant qu'infirmier n'est pas requis.

Concours

-Admissibilité

Elle comprend 2 épreuves écrites portant sur le programme du Diplôme d'Etat d'Infirmier et des tests psychotechniques.

-Admission

Une épreuve orale portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

- *Deux épreuves d'admissibilité écrites et anonymes, notées sur 20 : une épreuve comportant quarante questions à choix multiple et dix questions à réponses ouvertes et courtes, une épreuve de tests psychotechniques. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 20 sur 40.*
- *Une épreuve d'admission, orale, notée sur 20 : elle consiste en un exposé de dix minutes suivi d'une discussion de dix minutes avec le jury, portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel d'infirmier.*

Sont déclarés admis, les candidats :

- *qui ont obtenu une note au moins égale à 30 sur 60 ;*
- *selon leur rang de classement dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école.*
- *Attention : les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme non validé pour l'exercice en France, peuvent être admises à suivre la formation sans avoir à passer les épreuves d'admission. En cas de succès à l'examen du Diplôme d'Etat, une attestation de réussite leur est délivrée par le Préfet de région. Elle ne permet pas l'exercice de la profession en France.*
- *L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé .*

La formation

Formation de 1500 heures en continu ou discontinu (12 ou 18 mois)

Elle est répartie en :

- 650 heures d'enseignement théorique articulé autour de trois pôles : l'enfant et la santé (notions sur la naissance, la croissance, le développement psychologique, sociologie de la famille, l'alimentation, la maladie...), la promotion de la santé de l'enfant et son éducation (étude des politiques de santé, méthodes éducatives...) et la profession (rôle et fonctions de la puéricultrice...).
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation
- 710 heures de stages cliniques dans des établissements d'accueil, des maternités, des services de néonatalogie, pédiatrie et protection maternelle et infantile.

L'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles

Sont évaluées les capacités suivantes :

- *Capacité à communiquer*
- *Capacité à résoudre un problème*
- *Capacité à travailler en groupe*
- *Capacité à animer*
- *Capacité pédagogique*
- *Capacité à se situer professionnellement et à participer à la gestion et à l'organisation d'un service*
- *Capacité à résoudre un problème de soins infirmiers auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants*
- *Capacité à se former sur le terrain professionnel*
- *Capacité à se situer dans un service*
- *Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles*

L'évaluation s'effectue au moyen de :

- *Un contrôle des connaissances : trois épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation, notées chacune sur 30 par les enseignants ;*
- *Trois épreuves de synthèse, notées sur 30 par des professionnels*
 - *une résolution d'un problème de soins*
 - *une action d'information en matière d'éducation pour la santé*
 - *un projet professionnel présenté par écrit et argumenté par oral*
- *Une évaluation des capacités en stages par le responsable de la structure qui accueille l'étudiant*

Délivrance du diplôme

Le Diplôme d'Etat est délivré aux étudiants ayant obtenu :

- Une note moyenne globale au moins égale à 15 sur trente au contrôle de connaissances ;
- Une note au moins égale à 15 sur 30 à chacune des épreuves de synthèse ;
- Une note moyenne égale à 5 sur 10 pour chacune des quatre capacités évaluées en stage.

Voies de formation

-Formation initiale et continue.

Financements possibles de la formation

-Sous certaines conditions de ressources, **des bourses du Conseil Régional** peuvent être accordées.

-*Les agents de la fonction publique hospitalière* peuvent bénéficier de la « **promotion professionnelle** » avec maintien de leur salaire (sauf primes) et contrat d'engagement de servir de 5 ans. Se renseigner auprès de l'employeur.

Les salariés du privé peuvent bénéficier du Fonds de Gestion du **Congé Individuel de Formation** via leur OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

QUEL EXERCICE PROFESSIONNEL ?

Il est important de préciser que les hommes peuvent devenir puériculteur.

-les activités de la puéricultrice :



Recueil des données cliniques, des besoins et des attentes de l'enfant et de sa famille
Établissement du projet de soins et de la planification des activités pour l'enfant
Réalisation de soins et d'activités à visée diagnostique, thérapeutique et préventive auprès de l'enfant et de son entourage
Coordination des activités d'éveil
Surveillance de l'évolution de l'état de santé des enfants et du développement psychomoteur
Gestion des ressources humaines, administratives et comptables
Accueil et encadrement des stagiaires
Réalisation d'études et de travaux de recherche, veille professionnelle...

-les conditions de travail :

La puéricultrice travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, pédiatres, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants, travailleurs sociaux, selon son secteur d'exercice...).
En milieu hospitalier : les soins étant assurés 24h/24, la puéricultrice, travaillera en équipe du matin, d'après-midi ou de nuit, y compris des week-ends, sur la base légale du temps de travail soit 35h/semaine.
En établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche) elle assure la direction et le fonctionnement de la structure. Les horaires varient de 7h à 19h sur la base de 35h/semaine.
En Protection maternelle et infantile, elle coordonne des actions de prévention de la santé des enfants et des familles en centre mais aussi au domicile des familles.

-l'emploi :

La région Ile-de-France qui a un fort taux de natalité et de nombreux équipements sanitaires et sociaux, offre des débouchés et une diversité d'emplois à tous ces professionnels.

QUELLE EVOLUTION PROFESSIONNELLE ?



- La puéricultrice peut devenir directrice d'une structure d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes garderie...)
- Il y a une évolution de carrière dans le grade à l'ancienneté, et la possibilité de devenir Cadre de Santé et Directeur des Soins.

QUEL SALAIRE ?

- La rémunération nette mensuelle s'échelonne de 1540€ en début de carrière à 2560€ en fin de carrière, dans le secteur public.

Lieux de formation en Ile-de-France

Institut de puériculture
26, Boulevard Brune
75014 PARIS
Tél : 01 40 44 39 66
Fax : 01.40.44.39.15
Email : ipp.@wanadoo.fr

Ecole de puériculture du Lycée Rabelais
9, Rue Francis de Croisset
75018 PARIS
Tél : 01 53 09 13 07
Fax : 01.53.09.13.13
Email : c.lamsouber@free.fr

Ecole de puériculture
Assistance Publique –Hôpitaux de Paris
Hôpital Trousseau
26 avenue Arnold Netter
75571 PARIS cedex 12
Tél : 01 44 73 69 20
Fax : 01.44.73.66.40
Email : juliette.guerra@dfc.aphp.fr

Ecole départementale de puériculture des
Yvelines
27, Boulevard Saint Antoine
78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 23 02 42
Fax : 01 39 54 20 04
Email : ifsy.edp@cg78.fr

Ecole de puériculture du Centre Hospitalier
de St Denis
2 rue du Docteur Delafontaine
93205 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 01 42 35 62 22
Fax : 01.42.35.62.76
Email : ecole.puericulture@ch-stdenis.fr

Ecole Départementale de puériculture
4, route de Fontainebleau
94400 VITRY SUR SEINE
Tél : 01 41 73 91 72
Fax : 01 41 73 91 73
Email : ecole.puericultrices@cg94.fr

Crédits photographiques : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / DFDC / Photothèque numérique et CRIPP/ARHIF-DRASSIF-CRIF.